

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

QU'EST-CE-QUE LA TAXE D'AMENAGEMENT ?

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), ou qui changent la destination des locaux.

AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX

Sachez que tout type de travaux concernant la construction, la reconstruction, l'agrandissement, les annexes, les abris de jardin, les piscines est taxé.

Quelle taxe allez-vous payer ?

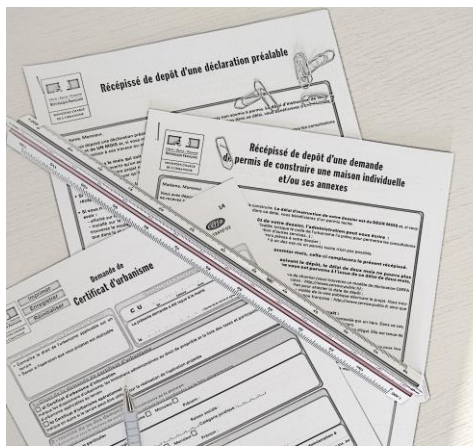
Elle est composée de deux parts :

Communale

Chaque commune possède sa taxe d'aménagement (entre 1% et 5%). Renseignez-vous auprès du service instruction pour connaître les détails de la taxe sur votre commune.

Départementale

Dans le Loiret, la part est fixée à 2,5%.



SURFACE TAXABLE

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Attention, il ne faut pas confondre la surface taxable et l'emprise au sol du bâti.

La notice d'information figurant dans le dossier de demande de permis ou de déclaration permet de remplir l'imprimé fiscal.



Nous contacter

Site de Bellegarde :

02.38.90.23.24

instruction@cc-bellegardois.fr

Site de Lorris :

02.38.92.64.13

siads-comcomlorris@orange.fr

Site de Châtillon-Coligny :

02.38.92.57.62

siads-chat.coligny@orange.fr

CALCUL

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale

La valeur forfaitaire est de 705 €.

(Un abattement de 50% est prévu pour les 100 premiers m²).

Attention : certains aménagements n'ont pas de valeur forfaitaire mais une valeur fixe comme les piscines (200 €/m²) ou les panneaux photovoltaïques (10 €/m²).

- Pour un garage de 20 m² où la commune possède une Taxe de 3% (à laquelle il faut ajouter la part départementale de 2,5%) :

$$20 \times 705 \times 5,5\% = 775,50 \text{ €}$$

PAIEMENT

Le montant de la taxe est établi par la direction départementale des territoires (DDT), qui en informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, dès vérification du calcul et au plus tard 6 mois après le fait générateur de la taxe.

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

- au 12^e mois pour la 1^e échéance,
- puis au 24^e mois pour la 2nde échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une fois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

155 rue des Erables

BP 7

45260 LORRIS